

S J M M

n°13 – 4e trimestre 2003

Spéléo-Info Meurthe-&-Moselle

4e année

Le trimestriel d'information du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-&-Moselle

Imprimeur : CDS-54 - NANCY
ISSN 1626-1267
Dépôt légal n°1412 / 4e trimestre 2003

CDS-54 : 17, rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY
mél : cds54@fr.st / site : <http://cds54.fr.st> / C.C.P. : NANCY 6 383 10 T

Directeur de publication &
Responsable de rédaction :
Christophe PRÉVOT

SOMMAIRE

Éditorial, Christophe PREVOT	1
Ne dites plus un zizi mais UNE zizi !, Christophe PREVOT	2
Activités physiques en Centre de Vacances et de Loisirs, Christophe PREVOT	3
FNDS 2003, Christophe PREVOT	4
Agenda	4

Éditorial

par Christophe PREVOT,
président du CDS

C'est maintenant devenu une habitude, pour la quatrième année consécutive, l'Assemblée générale du CDS aura lieu le **dernier samedi de janvier**, à savoir le **31** à **NANCY** (lieu encore à déterminer) à partir de **16 heures**. Conformément aux statuts, seuls les représentants élus des clubs (à savoir, conformément à l'article 7 des statuts : ASDUN : 1 ; ASPA : 3 ; ASSCA : 1 ; CLRS : 1 ; GS-CAF : 1 ; GSL : 1 ; SCL : 3 ; SS-USBL : 1 ; USAN : 7) auront droit de vote mais tous les spéléos du département sont invités à assister aux compte-rendus et débats.

Cette AG est électorale pour la prochaine

olympiade (2004-2007) ! Tout spéléo licencié du département peut donc se présenter à l'un des **douze postes du Comité directeur**, même sans être un représentant de club. Parmi ces douze membres, un poste est réservé à un **médecin spéléo**, un autre à un **Breveté d'État** et un dernier à un **jeune** de moins de vingt-six ans. De plus nos statuts nous imposent d'attribuer **3 postes à des représentantes féminines** (1 par tranche de 10 % de licenciées ; 40 licenciées sur 166 personnes), ce qui laisse 6 places pour les autres spéléos volontaires, mais nous combleront les postes vacants ! De plus l'AG aura à désigner **17** représentants pour l'AG régionale (conformément à l'article 7 des statuts de la LISPEL) du 28 février et celle de l'AAMLS du 27 mars, ainsi que 2 vérificateurs aux comptes pour l'année 2004.

L'appel à candidature est donc lancé et sera **clôturer le 15 janvier**. Si vous êtes volontaire, veuillez vous signaler auprès de moi par voie postale (17, rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY), téléphonique (03.83.90.30.25) ou électronique (president@cds54.fr.st).

À l'issue de l'AG un apéritif sera servi puis nous pourrons nous retrouver dans un restaurant nancéien : réservez auprès de **Cyril WIRTZ avant le 10 janvier** par voie postale (2, rue Basse / 54115 VANNES LE CHATEL), téléphonique (03.83.63.00.83) ou électronique (cyrilwirtz@wanadoo.fr).

Ne dites plus un zizi mais UNE zizi !

Christophe PREVOT

Voilà un titre bien étrange pour ce journal spéléo ! Et pourtant, il ne prétend que donner suite à l'article de *Josiane LIPS* et *Sandrine DEGOUVE* intitulé « **Matériel et technique : as-tu ton zig ?** » paru dans *SPELUNCA* n°86 (2^e trimestre 2002). Dans cet article, les auteurs décrivaient le « zig », abréviation de « zigounénette », appareil de leur fabrication permettant aux membres de la gente féminine de « pisser debout » ainsi que la méthode pour le « construire » et l'utiliser.

En fait ce type de produit se trouve dans le commerce ! Il en existe 2 modèles actuellement sur le marché :

- **Easy Lax** est un produit disponible **Au Vieux Campeur**. On peut le trouver sur son site Internet (<http://www.auvieuxcampeur.fr>) en rubrique Accessoires de la catégorie Harnais, torsos et accessoires de la section Montagne et grimpe (matériel) du catalogue TERRE. Il « permet aux personnes de sexe

féminin d'uriner sans "baisser culotte" et sans se désencorder dans les voies en falaise ou en montagne. » Vendu 6,9 € (45,26 FF) il s'agit d'un produit réutilisable, puisque réalisé en plastique souple, d'un poids de 20 g.

- **P-Mate** est un produit d'origine canadienne et on ne le trouve, pour l'instant, qu'en vente par correspondance sur le site Internet du fabricant (<http://www.p-mate.ca>) ainsi qu'aux Pays Bas (<http://www.p-mate.com>). Fabriqué en carton glacé, ce produit n'est destiné à être réutilisé.

Avec de tels ustensiles disponibles dans le commerce ou réalisable soi-même (voir *SPELUNCA* n°86) les dames vont réellement devenir l'égal des hommes à l'occasion de randonnées, d'explorations... Messieurs avant de partir, pensez à demander à vos amies : « **As-tu TA zizi dans ta poche ?** »

Activités physiques en Centres de Vacances et de Loisirs

Christophe PREVOT

Le **Bulletin Officiel** numéro 30 du 24 juillet 2003 du **Ministère** de la **Jeunesse**, de l'**Éducation Nationale** et de la **Recherche** (NDLR : la Jeunesse a quitté le **Ministère** des **Sports** pour rejoindre l'**Éducation** et la **Recherche** depuis la création du gouvernement Raffarin en 2002) contient un nouveau texte (Arrêté du 20 juin 2003 publié au JO du 4 juillet) précisant les conditions « *d'encadrement, d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement* ». Les disciplines concernées sont (par ordre des annexes de l'arrêté) : alpinisme, baignade, canoë et kayak et disciplines associées, **canyonisme (descente de canyon)**, équitation, escalade, plongée subaquatique, randonnée, raquettes à neige, ski, ski nautique et disciplines associées, **spéléologie**, sports aériens, sports de combat, sports mécaniques, tir à l'arc, tir avec armes à air comprimé, voile, vol libre et VTT (vélo tout terrain).

Selon *Rémy LIMAGNE*, président-adjoint de l'**École Française de Spéléologie**, ce texte « *constitue une avancée considérable sur plusieurs points :*

- *Tout d'abord il reprend à la lettre notre texte "recommandations fédérales" pour ce qui concerne la classification des cavités, la fédération étant d'ailleurs explicitement mentionnée comme "délégateur".*
- *Ensuite et surtout, il constitue une reconnaissance officielle des brevets fédéraux en matière d'encadrement.*
- *Notons que le parallèle "initiateur classe III et moniteur classe IV" a été évité, au profit de l'expression "dans la limite de leurs prérogatives", mais surtout que la classe IV n'est plus exclue du champ de compétence des brevetés fédéraux.*
- *Enfin, la classe IV n'est plus interdite aux enfants de moins de douze ans. »*

L'intégralité du texte est disponible sur Internet (<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/30/MENJ0301377A.htm>). Voici le texte de l'arrêté :

Vu code de l'action sociale et des familles, not. art. L. 227-5 ; D. n° 2002-883 du 3-5-2002 not. articles 10 et 13 ; A. du 21-3-2003

Texte adressé aux préfètes et préfets de région, directions régionales et départementales de la

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

jeunesse et des sports ; aux préfètes et préfets de département, directions départementales de la jeunesse et des sports

Article 1 - Les conditions de pratique et d'encadrement, en centres de vacances ou en centres de loisirs sans hébergement, de certaines activités physiques sont définies, pour chacune des activités concernées, aux annexes II et suivantes au présent arrêté.

La pratique de certaines d'entre elles est subordonnée à la réussite d'un test dont le contenu et les modalités d'organisation sont fixés en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le délégué à l'emploi et aux formations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur du cabinet,

Alain BOISSINOT

Les personnes ne disposant pas d'accès à Internet peuvent demander au président du CDS des copies de certaines annexes (en particulier canyoning !). Voici ce qui concerne la spéléologie :

Annexe XIII - SPÉLÉOLOGIE

I - Conditions d'organisation et de pratique

Le déroulement de l'activité est subordonné à la reconnaissance préalable de la cavité et à la consultation préalable de son hydrologie ainsi que des prévisions météorologiques.

La liste des participants, les références de la cavité, l'itinéraire choisi, ainsi que l'horaire précis de départ sont communiqués au centre de vacances ou au centre de loisirs avant la sortie.

Les pratiquants sont munis d'un casque avec jugulaire et éclairage. Le matériel de secours est adapté au type de cavité et comprend deux ensembles de poulie-bloqueur, des couvertures de survie, ainsi que des cordes supplémentaires.

Les conditions d'encadrement des activités de spéléologie tiennent compte du classement suivant de la cavité visitée, établi par la Fédération française de spéléologie, titulaire de la délégation mentionnée au I de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives :

Classe 0 : cavités aménagées pour le tourisme

Classe I : cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage

Classe II : cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles y sont ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel est adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.

Classe III : cavités ou portions de cavités permettant de se perfectionner dans la connaissance du milieu et dans les techniques de progression. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres, de préférence en plusieurs tronçons. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales

Classe IV : toutes les autres cavités

II - Encadrement

La visite des cavités aménagées pour le tourisme (cavités de classe 0) peut être assurée par l'encadrement habituel du centre de vacances ou de loisirs.

La visite des autres cavités est encadrée par des personnes titulaires :

- du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) option spéléologie,
- du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec le support technique spéléologie, dans la limite de ses prérogatives,
- ou du diplôme d'initiateur ou du diplôme de moniteur délivrés par la Fédération française de spéléologie, titulaire de la délégation mentionnée au I de l'article 17 de

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et dans la limite de leurs prérogatives.

L'encadrement du groupe est assuré par deux adultes au moins. Le nombre de mineurs par encadrant tient compte de la difficulté du parcours.

FNDS 2003

Christophe PREVOT

Dans le cadre du **F**onds **N**ational pour le **D**éveloppement du **S**port, seuls 4 clubs avaient effectué un dépôt de dossier auprès de la **D**irection **D**épartemental des **S**ports de Meurthe-et-Moselle. Les dossiers étaient certes beaucoup plus compliqués à remplir cette année mais il est

très regrettable que de nombreux clubs aient préféré ne faire aucune demande plutôt que prendre le temps de compléter les formulaires...

La spéléologie meurthe-et-mosellane s'est ainsi vue créditée de **2 810 €** répartis comme suit :

Association	Effectif licencié 2002	Subvention FNDS 2003
Comité Départemental (CDS-54)	179	600 €
Association Spéléologique du District Urbain Néodomien (ASDUN)	12	220 €
Groupe Spéléo du club Alpin Français de Nancy (GS-CAF)	3	160 €
Spéléo-Club de Lunéville (SCL)	19	630 €
Union Spéléologique de l'Agglomération Nancéienne (USAN)	60	1 200 €

Agenda

le 15 novembre : Exercice départemental de spéléo-secours à Pierre-la-Treiche de 13 h 30 à 23 h.

les 15 et 16 novembre : Journées de la **S**péléologie **S**cientifique 2003 organisées par l'**U**nion **B**elge de **S**péléologie à HAN-SUR-LESSE (Belgique). Pour plus de renseignements contactez *Charles BERNARD* (mél : charlesbernard@skynet.be).

du 21 au 23 novembre : Week-end Jeunes de la LISPEL dans le Doubs au centre des Chenestrels (à côté d'Ornans). Pour plus de renseignements, contactez *Martial MARTIN* (17, rue du Luxembourg / résidence Neptune / 54500 VANDOEUVRE / 03.83.51.62.20).

le 22 novembre : 16^e Festival de **S**péléologie en Île de France à ORMESSON (94). Au programme activités (parcours spéléo, démonstrations de plongée, espace clubs, vide Kit, expositions, concours bricolage sec et mouillé, concours de sites Internet, bar et restauration sur place), conférences, diaporamas, films, animations spéléos, concours et débats sur les techniques de plongée. Pour tous renseignements, contactez *Christian WEBER* (info@festival-speleo.org) et parcourez le site : <http://www.festival-speleo.org>

le 31 janvier : Assemblée générale du CDS à partir de 16 h à NANCY (lieu exact encore à déterminer).

du 13 au 16 février : Interclubs Jeunes 2004 à la **M**aison **L**orraine de la **S**péléologie (hébergement financé par la LISPEL ; repas et déplacements pris en charge par la commission Jeunes fédérale). Contactez *Rémy HELCK* (Chadeyron / 07110 MONTREAL / téléphone : 04.75.36.88.26 / portable : 06.75.08.91.71 / mél : rem.explo@wanadoo.fr).

le 28 février : Assemblée générale de la LISPEL à la **M**aison **R**égionale des **S**ports de TOMBLAINE.

le 27 mars : Assemblée générale de l'AAMLS à la **M**aison **L**orraine de la **S**péléologie (LISLE-EN-RIGAULT / 55).

En savoir plus sur les manifestations spéléologiques ? Consultez l'agenda fédéral et le calendrier des manifestations sur le site Internet fédéral : <http://www.ffspeleo.fr/actualite/direct/dir01-04.htm>

ou l'agenda général du site SpeluncaMundi : <http://www.speluncamundi.com/dev/agenda>